

Rapport de mission d'observation judiciaire au procès des 24 de Salé

RABAT du 30 janvier au 2 février 2013

Francesca DORIA

Avocate à Naples

Ligue italienne pour les droits et la libération des peuples

Benjamin BODIG

Avocat au Barreau de Diekirch, Grand Duché du Luxembourg

Michèle DECASTER

Association Française d'Amitié et de Solidarité avec les Peuples d'Afrique AFASPA

Bureau International pour le Respect des Droits de l'Homme au Sahara Occidental BIRDHSO

France WEYL, avocate à Paris

Association Internationale des Juristes Démocrates AIJD

Droit-Solidarité

Jacqueline FONTAINE, Vice Présidente de la Région Lorraine, membre d'Amnesty International, Association de Solidarité avec le Peuple Sahraoui de Lorraine

Pierre LEBAS, Conseiller Municipal de Gonfreville l'Orcher

Maurice GROUES, militant Amnesty International, membre de l'association des amis de la RASD, parrain d'un des détenus

Plate Forme de Solidarité avec le Peuple Sahraoui.

Il s'agit du procès annoncé comme s'ouvrant devant le Tribunal Militaire de Rabat le 1^{er} février 2013 :

1. Enaama Asfari arrêté le 7/11/10 à El Ayoun
2. Ahmed Sbai arrêté le 8/11/10 à El Ayoun
3. Cheikh Banga arrêté le 8/11/10 à Gdeim Izik
4. Mohamed Bourial arrêté le 8/11/10 à Gdeim Izik
5. Etaki Elmachdoufi arrêté le 8/11/10 à El Ayoun
6. Mohamed El Ayoubi arrêté le 8/11/10 à Gdeim Izik, en liberté provisoire depuis le 13/12/11
7. Mohamed Bani, arrêté le 8/11/10 à Gdeim Izik
8. Brahim Ismaïli arrêté le 9/11/10 à El Ayoun
9. Mohamed Embarek Lefkir arrêté le 10/11/10 à El Ayoun
10. Abdallah Lekhfaoui arrêté le 12/11/10 à la Playa de Foug El Oued
11. Laaroussi Abdeljalil arrêté le 13/11/10 à Boujdour
12. Sidi Abdallah B'hah arrêté le 19/11/10 à El Ayoun
13. Mohamed El Bachir Bouteguniza arrêté le 19/11/10 à El Ayoun
14. Mohamed Lamin Haddi arrêté le 20/11/10 à El Ayoun
15. Sidi Abderahmane Zayou arrêté le 21/11/10 à El Ayoun
16. Abdallah Toubali arrêté le 2/12/10 à El Ayoun
17. Deich Eddaf arrêté le 3/12/10 à El Ayoun
18. El Houssin Ezzaoui arrêté le 4/12/10 à El Ayoun
19. El Bachir Khadda arrêté le 5/12/10 à El Ayoun
20. Mohamed Tahlil arrêté le 5/12/10 à El Ayoun
21. Hassan Dah arrêté le 5/12/10 à El Ayoun
22. Sid Ahmed Lamjayed arrêté le 25/12/10 à El Ayoun
23. Babait Mohamed KHOUNA arrêté le 15/08/11 à El Ayoun
24. El Bakai LAARABI arrêté le 9/11/2012 à Dakhla (qui ne figure pas à l'acte d'accusation du 3/11/2011)

Pour mémoire

1/ Les accusés ont été arrêtés en lien avec le démantèlement du Camp de Gdeim Izik, la première arrestation ayant eu lieu le 7 novembre 2010, veille du démantèlement et les suivantes de manière échelonnée dans le temps (cf. Supra).

L'arrestation la plus récente est celle de El Bakay LAARABI, arrêté le 9 septembre 2012 à Dakhla, recherché comme participant au groupe de contact qui parlementait avec les autorités avant le démantèlement. Il est cependant à souligner qu'il ne figure pas sur l'acte d'accusation du 3 novembre 2011.

2/ Selon l'acte d'accusation qui clôture la procédure d'instruction en date du 3 novembre 2011, les charges retenues contre eux sont (traduction française libre) :

- d'avoir formé une bande criminelle visant à exercer la violence contre les hommes de la force publique pendant leur service, allant jusqu'au meurtre,
- d'avoir participé à la violence contre les hommes de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions, allant jusqu'au meurtre,
- d'avoir profané un cadavre.

selon les articles 293, 294 et 267 (paragraphe 5) et 129, 130 et 271 du Code pénal, en tenant compte de ce que dit l'article 7 de la Loi militaire.

article 293

«Toute association ou entente, quels que soient sa durée et le nombre de ses membres, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre les personnes ou les propriétés, constitue le crime d'association de malfaiteurs qui existe par le seul fait de la résolution d'agir arrêtée en commun»

article 294

«Est puni de la réclusion de cinq à dix ans, tout individu faisant partie de l'association ou entente définie à l'article précédent.

La réclusion est de dix à vingt ans pour les dirigeants de l'association ou de l'entente ou pour ceux qui y ont exercé un commandement quelconque»

article 267

«Est puni de l'emprisonnement ... quiconque commet des violences ou voies de fait envers un magistrat, un fonctionnaire public, un commandant ou agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de cet exercice ...

...§5 lorsque les violences entraînent la mort, avec l'intention de la donner, la peine encourue est la mort»

article 129

«Sont considérés comme complices d'une infraction qualifiée crime ou délit ceux qui, sans participation directe à cette infraction ont :

1° par dons, promesses, menaces, ou abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, provoqué à cette action ou donné des instructions pour la commettre;

2° procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui aura servi à l'action sachant qu'ils devaient y servir;

3° avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de l'action, dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée;

4° en connaissance de leur conduite criminelle, habituellement fourni logement, lieu de retraite ou de réunions à un ou plusieurs malfaiteurs exerçant des brigandages ou des violences contre la sûreté de l'Etat, la paix publique, les personnes ou les propriétés;

La complicité n'est jamais punissable en matière de contravention»

article 130

«Le complice d'un crime ou d'un délit est punissable de la peine réprimant ce crime ou ce délit

Les circonstances personnelles d'où résultent aggravation, atténuation ou exemption de peine n'ont d'effet qu'à l'égard du seul participant auquel elles se rapportent.

Les circonstances objectives, inhérentes à l'infraction, qui aggravent ou diminuent la peine, même si elles ne sont pas connues de tous ceux qui ont participé à cette infraction, ont effet à leur charge ou en leur faveur.»

article 271

«Quiconque souille ou mutile un cadavre ou commet sur un cadavre un acte quelconque de brutalité ou d'obscénité, est puni de l'emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 200 à 500 dirhams»

article 7 du Code de justice militaire (Dahir 1-56-270 du 10.11.1956 formant Code de justice militaire)
«Lorsqu'un justiciable du tribunal militaire est poursuivi, en même temps, pour un crime ou un délit de la compétence du tribunal militaire, et pour un autre crime ou un autre délit de la compétence des tribunaux ordinaires, il est traduit d'abord devant le tribunal auquel appartient la connaissance du fait emportant la peine la plus grave et renvoyé ensuite, s'il y a lieu, pour l'autre fait, devant le tribunal compétent.

En cas de double condamnation, la peine la plus forte est seule subie.

Si les deux crimes ou délits emportent la même peine, ou si l'un d'eux est la désertion, l'inculpé est d'abord jugé pour le fait de la compétence du tribunal militaire. »

3/ Le procès avait dans un 1^{er} temps été annoncé pour se tenir le 13 janvier 2012, mais la veille les avocats de la Défense étaient avertis par un simple appel téléphonique du greffe que le procès était reporté sans date. Ce report s'est fait en dehors d'une audience publique, et donc sans la présence des prévenus et de leurs défenseurs.

L'annonce d'une nouvelle date d'audience fixée au 24 octobre 2012 était faite en août 2012, dans les jours précédant la venue (du 14 au 21 septembre 2012) de M. Juan Mendez, rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture au Maroc et au Sahara Occidental. Elle fera l'objet d'un nouveau report sans date dans les mêmes conditions sur simple appel téléphonique aux avocats, sans audience et hors la présence des prévenus et de leurs avocats (cf rapport d'observation judiciaire du 02/11/2012).

5/ La convocation pour le 1^{er} février 2013 nous est communiquée et traduite. Elle est signée du Colonel Ben Youssef KHLIFI, Procureur du Roi auprès du Tribunal Militaire Permanent des Forces Armées Royales et s'intitule « affaire n° : 3063/2746/10 et supplémentaire de 1 à 9, 3125/369/10 et supplémentaire de 1, 2 et 3 CONVOCATION Dans la procédure en cours contre: Ennaâma Asfari et les "autres". Accusation: Exercice de la violence contre des hommes de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions allant jusqu'au meurtre avec l'intention de la donner et complicité d'avoir profané un cadavre. »

* * *

C'est dans ces conditions que nous sommes mandatés pour assister au procès.

Les observateurs signataires de ce rapport sont :

Francesca DORIA Avocate à Naples, déléguée par la Ligue Italienne pour les Droits et la Libération des Peuples

Benjamin BODIG, Avocat au Barreau de Diekirch, Grand Duché du Luxembourg

Michèle DECASTER SG de l'AFASPA, membre du BIRDHSO, mandatée par ces 2 associations

France WEYL, avocate à Paris, mandatée par l'Association Internationale des Juristes Démocrates, et l'Association Française Droit-Solidarité

Jacqueline FONTAINE, Vice Présidente de la Région Lorraine – membre d'Amnesty International, mandatée par l'Association de Solidarité avec le Peuple Sahraoui de Lorraine (ASPS 54)

Pierre LEBAS, Conseiller Municipal de Gonfreville l'Orcher

Maurice GROUES, membre de l'AARASD, militant Amnesty International mandatés par la Plate Forme de Solidarité avec le Peuple Sahraoui

Sauf erreur ou omission sont également présents au Tribunal Militaire en qualité d'observateurs-observatrices

Espagne et Canaries

Consejo General de la Abogacia Espanola(CGAE) :

Ines Miranda Abogada)

Lola Travieso(Abogada)

Jose Revert (Abogado)

Inmaculada Ruiz (Abogada)

Gemma Arbesu (Abogada)

Jesus M^a Martin (Magistrado)

Rosalia Perera (Abogada)

Antonio Mateo (Fiscal)

Francisco Serrano (Abogado)

Juan Soroeta - San Sebastian – Président de AIODH

Jose Antonio Romero – Badajoz – AIODH

Candelaria Carrera – Badajoz –AIODH

Covadorga Canteli (Guina)

Angel Mosegui

Trinidad Gardia Martin

Carlos Alberto Ruiz Fondation MUNDUBAT et Fédération des Associations pour la Défense et la Promotion des Droits de l'Homme – Espagne

Italie

Nicola Quatrano - Magistrat à Naples, Président de l'Osservatorio Internazionale

Francesco Romanetti – Journaliste

Anna Grillo – Magistrat

Andrea Ceccardi – étudiant

Naceur Ben Jabel – interprète

Jennifer Cheney

Gilberto Mastromatteo AIODH

Grande-Bretagne

Michael Ellmann, représentant du Réseau Euro-Méditerranée des Droits de l'Homme, Avocat et chargé de mission auprès du Bureau International de la FIDH

Portugal

Juan Andres Lisboa Noguero

Suède

Natasa Mirosovic

Lisa Staxäng

Belgique

Pierre Legros – Ancien Bâtonnier de Bruxelles

Sont également présents des représentant-es

de l'Ambassade de Suisse, dont Dagmar Schmidt et du Canada dont Hayat Benkhadra

Brahim El Ansari représentant Human Right Watch

Par ailleurs nous avons appris, par un communiqué publié le matin du 1^{er} février que l'Association Adala, le Médiateur pour la démocratie et les droits de l'homme, l'Instance marocaine des droits de l'homme, l'Observatoire marocain pour les libertés publiques et le Centre de réflexion stratégique et de défense de la démocratie, ont constitué un groupe de travail pour l'observation des différentes étapes du procès et avaient mandaté des observateurs en la personne de :

Maitre Hassan Semlali et Maitre Abdellatif Boumkass du Barreau de Kenitra

Maitres Sophia Gharabi, Ahmed Arahmouch et Ismail Belhaj du barreau de Rabat

Maître Aicha Galaa du barreau de Casablanca

MM Addaha Errahmouni, Moulay Boubkir El Hamdani, Said Khoumri, acteurs associatif et juristes.

Maître Jamila Sayouri

Enfin l'équipe de la Défense est constituée de

Mohamed Lahbib Khalili du Barreau d'Agadir

Bazid Lahmad du Barreau d'Agadir

Mohamed Fadel Ellili du Barreau d'Agadir

Mohamed Boukhalid du Barreau d'Agadir

Nouradin Dalil du Barreau de Casablanca

Malek Mountaka Barreau de Casablanca

Mustapha Jayaf du Barreau de Rabat

* * *

Mercredi 30 janvier 2013

Dès notre arrivée nous rencontrons les représentants de l'Association Sahraouie des Victimes des Violations Graves des Droits Humains Commises par l'Etat Marocain (ASDVH)

Brahim DAHAN, son Président et Hassana DUIHI avec lesquels nous faisons le point du déroulement de la journée du lendemain et de l'état annoncé de la présence des observateurs, de la situation des accusés, et de leurs sentiments quant au déroulement et à l'issue de ce procès.

Jeudi 31 janvier 2013

Rendez-vous au siège de l'Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH) qui accueille la tenue d'une Conférence de Presse initiée par le Comité des Familles des Prisonniers Politiques Sahraouis de Geim Izik.

L'objectif de cette conférence est de faire le point sur le processus en cours concernant le procès des 24 de Salé, les violations des Droits de l'Homme, le Tribunal Militaire, la détention arbitraire et en exposant les conditions de détentions des prisonniers et les difficultés des familles qui accompagnent leurs parents détenus depuis 27 mois, si loin de chez eux.

La salle est pleine de représentants des familles des prisonniers, de représentants de la presse et de représentants d'Associations Marocaines des Droits de l'Homme, d'Associations Sahraouies des Droits de l'Homme, des Ambassades de Suisse et du Canada et du représentant de Human Right Watch.

Prennent la parole Khadija Ryadi, Présidente de l'AMDH qui présente la Conférence, France Weyl sur les questions de droit, Claude Mangin-Asfari sur ses démarches et actions depuis l'arrestation de Naama Asfari et les difficultés qu'elle rencontre, Fatimetou Dahwar, tante du détenu Hassan Dah et ex disparue du bagne Kelaat M'gouna pour témoigner de la continuité des méthodes à l'encontre du peuple sahraoui, Mustafa El Machdoufi dit Mansour, Président du CFPPS, sur la situation et les actions des familles des détenus depuis près de 27 mois et sur la situation des détenus eux-mêmes et

Abdel Hay frère du détenu Toubali. Une seule question sera posée par un journaliste. Les journalistes espagnoles et algériens intervieweront par la suite Claude Mangin, Khadija Riadi et France Weyl. Mustapha Abdeddaim, ancien prisonnier de 2008 à 2011 dont 4 mois à Salé 2, témoignera des méthodes de tortures et d'humiliations pratiquées actuellement à Salé2 sur les détenus, qu'il a subies comme les 24 prisonniers, qui sont identiques qu'au du règne de Hassan II.

Cette conférence de presse était nécessaire compte tenu du déchaînement de la presse marocaine à l'encontre des prisonniers et plus généralement à l'égard des revendications des Sahraouis à exiger l'application du droit international et des résolutions de l'ONU. Un journal titre sur l'allégation que le Front Polisario aurait fourni 300 hommes aux groupes djihadistes qui ont attaqué une ville au Mali, dont des participants au camp de Gdeim Izik.

A l'issue de la conférence nous avons une rencontre avec Brahim El Ansari représentant de Human Right Watch.

Puis, nous rencontrons les représentants du CODESA- Collectif des Défenseurs Sahraouis des Droits de l'Homme - Larbi Messaoud, Lakhal Mohamed Salem, Ali Salem Tamek et Haiba Elmah , qui nous remettent une brochure détaillant la situation de chacun des 24. Ils nous font également état de leur travail sur la situation plus générale des disparus, des prisonniers Sahraouis, de la torture et de l'état des procédures actuelles (leur rapport est en cours de finalisation et de traduction).

Nous avons ensuite rendez vous à la Délégation de l'Union Européenne au Maroc où nous sommes reçus par Mme Cécile Abadie, Chef de la Section Politique, Presse, Communication et Culture, Mr Louis Dey attaché à la coopération et de Mr Hugh Cleary, membre de l'équipe Politique et Communication de l'Ambassade de Grande Bretagne et attaché à la question des droits de l'homme.

L'échange est courtois et aimable, mais décevant : La délégation n'envisage pas d'envoyer de représentant au procès, elle considère qu'il est impossible aux 27 membres de la CE de se mettre d'accord sur une position commune ; elle déclare encourager les membres de la CE à se positionner individuellement et soutenir les initiatives des ONG en faveur de la défense des Droits de l'Homme au sens de la Déclaration Universelle, via les subventions qu'elle leur accorde, n'a pas de relation directe avec les ONG Sahraouies, mais se dit prête à les recevoir et à prendre connaissance des documents qui pourraient lui être communiqués, déclare ne pas avoir, pour le moment, vocation à intervenir sur le Sahara. L'UE ne peut pas intervenir partout en même temps, mais se mobilise pour les régions où il y a des tensions, ce qui ne semble pas être le cas au Sahara Occidental pour nos interlocuteurs. Sur la question des accords de pêche, Mme Cécile Abadie déclare que l'action de la DCE porte sur les bénéfices que les populations locales doivent pouvoir en tirer. Nous lui faisons remarquer que les pêcheurs sahraouis se voient refuser des licences et qu'il est illégal d'inclure dans l'accord de pêche les eaux du « territoire non autonome du Sahara occidental », que le pillage des ressources halieutiques est déjà le fait des bateaux appartenant au roi et à des hauts gradés de l'armée marocaine et que la capture de poulpes en période de reproduction met en cause l'espèce dans la région. Nous demandons de faire remonter les informations qu'elle recueille sur la situation des droits de l'homme car l'Union Européenne conditionnait ses rapports avec le Maroc aux progrès en matière de droits de l'Homme, et que l'on en est loin. Une fois de plus on nous répond que progrès il y a avec l'existence du CNDH qui a des antennes en régions.

Nous partons ensuite au CNDH – Conseil National des Droits de l'Homme-où nous arrivons très en retard et sommes reçus par le SG, Mohamed Sebbar, deux autres personnes dont l'une traduit ses propos, sauf lorsqu'il s'emporte, en présence d'un photographe et d'un caméraman. Monsieur Sebbar nous informe qu'il est intervenu pour ce qui concerne les conditions de détention des prévenus qui depuis ont été améliorées.

L'échange se complique ensuite : notre interlocuteur semble sur la défensive, et affiche une position très en retrait de ce qui avait été celle de nos interlocuteurs lors de notre rencontre en octobre sur la question de la compétence du Tribunal Militaire (cf rapport du 2 novembre 2012 : « *Enfin s'agissant de la compétence du Tribunal Militaire, Monsieur EL YAZAMI nous indique, comme Mme RYADI l'avait fait la veille, que cela s'explique par la nature des infractions qui leur sont reprochées, mais que pour ce qui le concerne il considère que le Tribunal militaire devrait être supprimé, et que les règles du droit à un procès équitable ne sont pas respectées dans le cas des 24 de Salé, ce que confirme Me SAYOURI.* »). Sur cette question Monsieur Sebbar répond sèchement à Me France Weyl que c'est la loi et que l'on ne peut juger autrement. Quand elle lui demande son avis personnel sur l'aspect équitable du procès il se fâche, déclare qu'elle est disqualifiée en tant qu'observateur et, montrant la caméra dit « et c'est filmé ! » comme s'il aurait fallu que nous fassions attention à nos propos. Cette véhémence nous a tous choqués et interpellés, d'autant que le photographe a pris un portrait de chacun de nous, une pratique que l'on connaît ailleurs que dans l'enceinte d'un organisme de droits de l'homme. Nous l'interrogeons également à propos de l'assassinat du jeune Saïd Dembar par un policier. Il répond sur le même ton que le policier a été condamné à 15 ans de prison. Nous lui disons que la famille, qui n'a pas eu accès à la salle d'audience, veut connaître les circonstances de la mort du jeune et réclame une autopsie. Il promet d'envoyer la copie du jugement et de l'autopsie qu'il indique avoir été faite. De même il a dit qu'il enverrait la cassette vidéo de la séance.

Nous allons ensuite rencontrer les familles des prisonniers dans l'appartement qu'elles occupent à Salé. Nous regardons ensemble la TV de la RASD dont les grands titres des informations du soir portent tous sur le procès qui doit s'ouvrir le lendemain, sur les initiatives dans les campements, les manifestations dans les territoires occupés, et la Conférence de Presse du matin qui a été filmée par une équipe de presse.

Vendredi 1^{er} février 2013

Arrivée très tôt au Tribunal Militaire. Le quartier est bouclé, nous finissons à pied.

A l'extérieur de l'enceinte, les familles et amis des inculpés manifestent avec des banderoles.

Devant le palais sont déjà installés quelques manifestants qui apparaissent être les représentants les familles des 11 victimes des assassinats reprochés aux accusés, avec des banderoles et des photos, sans aucune surveillance policière, voir avec bienveillance.

Les familles des accusés accèdent à l'enceinte plus tard, les autres Sahraouis sont maintenus sur le coté, enserrés par d'importantes forces de police en uniforme et en civil.

La densité de photographes est impressionnante, et les observateurs sont eux-mêmes photographiés sans vergogne.

De nouveaux manifestants marocains arrivent, dont un groupe d'hommes vêtus du « draa » traditionnel et se présentant comme Sahraouis, dont il nous sera dit qu'ils ont été amenés en car, et bien encadrés.

Des mouvements se font et les forces de police permettent aux Marocains de venir quasi au contact des Sahraouis.

Une partie des Observateurs est déjà entrée, d'autres restent pour observer ce qui se passe à l'extérieur. Si les slogans fusent, aucun incident ne sera à déplorer.

Après avoir satisfait aux contrôles, échangé passeports contre badges et remis appareils photos et caméras, nous entrons dans la salle d'audience dont les bancs sont parsemés d'hommes qui ressemblent fort à des forces de l'ordre en civil, nous en reconnaitrons au moins un qui était au procès de Casablanca.

Les Observateurs internationaux sont en grand nombre, de même que des avocats en robe qui ne font pas tous partie de l'équipe de Défense ni du groupe des Observateurs cités ci-dessus.

Entrent ensuite les familles des victimes.

À 9h44, les prisonniers font leur entrée, l'un derrière l'autre, portant le draa, les bras levés, faisant le signe de la victoire, scandant les slogans : « Pas d'alternative à l'Autodétermination » et « Pas de reconnaissance des jugements des Tribunaux de l'occupant », et ce de manière très calme.

La Cour entre et le procès est ouvert.

Ennaama Asfari est immédiatement appelé à la barre. Il se tourne vers la salle et déclare en français qu'un Etat indépendant Sahraoui est la seule solution du conflit du Sahara occidental et que le reste n'est que perte de temps et d'énergie pour les deux peuples et pour le Maghreb.

Il décline son identité à la demande du Président, et retourne à sa place.

Le débat s'engage alors et se poursuivra tout la matinée, après une première déclaration des avocats de la Défense sur le vœu que l'on assiste à un procès équitable et sur la volonté de tous de faire la clarté et d'établir la vérité.

Nous assistons d'abord à une demande de report motivée par l'absence d'une partie de la défense, qui se conclura par l'acceptation des avocats présents de continuer, et l'indication par tous qu'ils ont une défense commune, et non individualisée (un accusé un avocat).

Les questions qui sont ensuite abordées au long de la matinée portent sur :

- l'interprétariat des débats
- les requêtes de la Défense tendant à l'audition de témoins
- la publicité des débats et de l'audience
- la présence d'importantes forces de police et de militaires dans la salle

1/ Sur la traduction des débats :

Il semble qu'il avait été prévu des traducteurs en français, anglais et espagnol dont la mission aurait été de traduire au fur et à mesure, chacun son tour dans sa langue, au micro depuis la barre.

La Défense conteste cette méthode qui, mise en œuvre alourdirait gravement des débats ; ils ajoutent que, pour respecter la constitution marocaine il faudrait aussi traduire en Tamazigh et enfin que s'agissant d'accusés Sahraouis, il faudrait aussi une traduction en Hassania.

2/ Sur les requêtes de la Défense tendant à l'audition de témoins, elles se fondent sur les dispositions des articles 88 & 89 du code de justice militaire, des articles 286, 217, 289, 290, 291 du Code de Procédure Pénale Marocain.

La Défense rappelle et considère que :

- les procès verbaux qui fondent les poursuites ont été établis dans des conditions non conformes, sont biaisés, ne sont pas fiables et sont contradictoires entre ceux émanant de la police et ceux émanant de la gendarmerie.

Ils en déduisent la nécessité que soient entendus ceux qui les ont établis pour expliquer comment ils ont procédé et pour donner toutes les explications nécessaires sur les contradictions relevées.

- les dispositions ci-dessus rappelées permettent de débattre des chefs d'accusation et des preuves jusque devant la Cour et d'apporter tout élément de preuve dans les débats.

Ils invoquent les notions d'évidence, de doute raisonnable (articles 217, 289, 290).

Ils rappellent que les accusés sont innocents jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'ils sont coupables.

Ils indiquent que le procès ne peut pas se tenir sans témoins (article 286).

- Ils ont remis, le 30 janvier, à la Cour et au Procureur la liste des témoins qu'ils veulent faire entendre et qui sont de trois types :

* Le Ministre de l'intérieur, la parlementaire Gajmoula Ment Ebbi, deux walis

* Des membres de la «Commission de dialogue» qui avait été mise en place pendant Gdeim Izik

* Des témoins des dates et lieux des arrestations dès lors que pour certains des accusés les procès verbaux sont en contradiction évidente avec la réalité soit quant à la date de l'arrestation, soit quant au lieu.

Un débat s'instaure, et à un moment selon l'interprète dont nous bénéficions à coté de nous, le Président aurait dit «où est le problème ? » ce qui pouvait s'interpréter comme signifiant une acceptation de la requête dans son ensemble. Mais il n'en sera rien.

3/Sur la publicité des débats et de l'audience :

La Défense invoque l'inégalité existant dans l'accès de la salle qui selon elle se fait sans difficulté pour les familles des victimes, alors que les familles des détenus ont les plus grandes difficultés, et que les militants et représentants des Associations Sahraouies de défense des Droits de l'Homme en sont empêchés.

Le débat est vif.

Le Procureur conteste que des instructions aient pu être données, affirme que l'accès est libre, et en veut pour preuve le fait que la salle est pleine et qu'il y a beaucoup d'Observateurs étrangers qu'il établit à 52 et à 20 Observateurs des Associations Marocaines.

Le Président conteste lui aussi.

La Défense maintient sa demande.

4/Sur la présence d'importantes forces de sécurité :

La Défense considère qu'elle est le signe d'un manque d'indépendance de la Cour, et que rien ne justifie que la salle soit ainsi remplie de militaires et d'officiers gradés alors que les détenus et leurs familles ont toujours montré un comportement exemplaire et calme.

Là encore le débat est vif, le Procureur invoquant le fait que l'on est devant un tribunal militaire et que de surcroît les militaires sont là pour assurer la sécurité.

Le Président conclut ce débat en indiquant qu'il considère que l'audience est publique, qu'il refuse qu'on affirme que les familles sont empêchées, qu'aucune décision n'a été prise pour les empêcher d'accéder, que la présence des militaires obligatoire est justifiée pour assurer le maintien de l'ordre.

La Cour se retire alors pour délibérer sur les autres points dont principalement la question de l'audition de témoins.

Pendant la suspension qui dure environ 2H30, l'ambiance dans la salle est assez décontractée et «surréaliste» si l'on se souvient que l'on est dans l'enceinte d'un tribunal militaire.

Nous parvenons à discuter les uns ou les autres avec les accusés, sous l'œil «complaisant» des militaires dont le substitut.

Beaucoup de discussions entre les observateurs, les avocats,

A 13h45, la Cour revient rendre sa décision dont il ressort que :

- sont admis comme témoins pouvant être convoqués les seuls témoins sahraouis sur les questions relatives aux dates d'arrestation
- les autres témoins portés par la Défense sont rejetés
- la Cour rejette aussi la demande d'audition des rédacteurs des procès verbaux
- la Cour décide de faire venir les scellés saisis sur les lieux

- la Cour annonce que le procès se poursuivra le 8 février 2013 à 8h30 pour audition des témoins et examen du dossier
- dans ce cadre sera prévu un interprétariat en Anglais, Français, Espagnol ainsi qu'en Hassania et Tamazight.

La Défense se lève alors pour demander que la date fixée au 8 février soit reportée d'une semaine invoquant les difficultés d'organiser en une semaine une défense coordonnée alors que pour l'essentiel les avocats de la Défense sont de Laayoune qui se trouve à 1200 km de Rabat.

Un débat très vif s'engage entre la Défense et le Procureur qui s'oppose à sa demande en prétendant que tout le monde peut et doit faire des sacrifices, que lui-même est prêt à se sacrifier et à rester au tribunal le temps qu'il faudra, et qu'il faut faire cesser la souffrance des familles des victimes comme celle des familles de prisonniers en n'allongeant pas le délai de tenue du procès.

La Défense lui rétorque qu'elle n'a pas de leçons à recevoir pour ce qui concerne les sacrifices, que s'agissant de la souffrance des familles ou de l'allongement du procès ce n'est pas de leur responsabilité qu'il ait déjà été renvoyé deux fois, ni que cela fasse aussi longtemps que les accusés sont détenus, et qu'un renvoi aussi court ne constitue pas un signe de garantie de justice loyale et équitable car cela ne respecte pas les droits de la défense.

Il faut rappeler que la Défense n'a eu communication du dossier que tardivement, et ne l'avait pas avant les précédentes audiences. (*de janvier et octobre 2012*)

Le Président reste sur ses positions en déclarant que sa conscience ne lui permet pas de maintenir la souffrance des familles, et que la date du 8 février est maintenue en demandant aux avocats d'y être tous présents.

La séance est levée à 14h.

À la sortie, le représentant du bâtonnier de Rabat accompagne quelques avocats à une visite de courtoisie au Président dont la demande avait été déposée la veille.

Celui-ci nous « reçoit » sur le seuil de son bureau, nous laissant en rang dans le couloir. Ses propos sont brefs: *«Bienvenue au Maroc; continuerez- vous avec nous la semaine prochaine?»*.

Nous quittons le Tribunal Militaire pour nous retrouver dans la rue d'où nous serons tous « poussés » fermement par des policiers vers l'avenue la plus proche.

Après un déjeuner rapide, 4 français partent rencontrer Mr Tudor Alexis, 2^{ème} Conseiller à l'Ambassade de France. Il s'agit des avocats et élus, l'interlocuteur refusant de rencontrer des représentants des associations.

L'accueil est aimable, notre interlocuteur connaît son sujet, il en était déjà saisi lorsqu'il exerçait ses fonctions au Ministère des Affaires Etrangères à Paris à la Direction Maghreb. Il est à l'écoute. Pour autant il se revendique de la position française de soutien au plan d'autonomie qui n'a en l'état pas changé sous la nouvelle majorité, et d'une activité diplomatique discrète sans affichage. Ainsi et malgré notre insistance et nos arguments, il n'est en l'état pas envisagé que l'Ambassade délègue un Observateur au procès qui doit se poursuivre le 8 février.

En soirée à l'hôtel, nous tenons une dernière réunion avec les représentants de l'ASDVH pour tirer les premières leçons de cette première audience et préparer la suite; se joignent à nous Mickael Ellman, Juan Soroeta, Candelaria Carrera et José Antonio Romero.

Brahim Dahane et Hassana Duihi insistent sur l'importance de la présence des Observateurs, nous confirment que les militants des Droits de l'Homme et les représentants des Associations Sahraouies ont été empêchés d'entrer dans le tribunal, dont ceux qui de manière bénévole étaient prévus pour être nos interprètes dans la salle.

Ils insistent encore une fois auprès des Français sur l'importance de la position de la France, et sur le fait qu'il faut qu'ils mobilisent le gouvernement français sur les questions des Droits de l'Homme

Ils nous remercient de notre présence et espèrent que malgré les difficultés que nous rencontrons nous puissions revenir nombreux le 8 février tant il est important que la pression soit maintenue.

Conclusion et analyse

- Les risques encourus par les accusés sont très sérieux au regard des faits qui leur sont imputés, des textes de répression qui sont visés
- Une campagne commence à être orchestrée mettant en avant les victimes et leur revendication d'un procès équitable
- Les autorités marocaines ont parfaitement compris qu'elles ne peuvent pas faire n'importe quoi.

Et c'est ainsi que doit s'analyser cette première audience qui est un succès à mettre au crédit de la mobilisation internationale, mais montre que le Maroc se prépare à donner l'apparence d'un procès équitable : présence d'Observateurs, interprètes en audience, auditions de témoins, délai de renvoi rapproché dans l'intérêt des familles des victimes et des accusés.

OR cette apparence de normalité ne peut évincer que le procès qui est fait aux 24 accusés de Gdeim Izik ne répond à aucune des normes du droit à un procès équitable.

En effet restent entières:

- La question de l'incompétence du Tribunal Militaire :

* au regard de la norme marocaine, le Tribunal Militaire est compétent notamment si les victimes sont militaires. Si tel est le cas, leur intervention à Gdeim Izik ne constitue-t-elle pas une violation manifeste du cessez le feu?

* au regard de la norme internationale : notamment et en l'espèce l'inégalité de droits entre l'accusation et la défense, l'absence de double degré de juridiction, absence de motivation des décisions, sans oublier bien évidemment l'absence d'indépendance et les modalités de constitution du dossier.

- La violation des Droits de l'Homme dans l'établissement des éléments à charge, notamment avec l'utilisation de la torture.

- L'absence de respect des droits de la défense dans la discussion des preuves, dont l'impossibilité qui leur est faite d'utiliser tous les moyens pour les discuter de manière contradictoire et publique.

- La violation des droits de la défense dans une poursuite établie de manière collective, et pour une responsabilité qui n'est pas personnelle.

- des poursuites qui sont contraires au droit international en ce qu'elles visent des Sahraouis qui résistent à l'occupation de leur territoire par l'Etat Marocain, qui demandent le respect du droit international et la mise en œuvre des résolutions de l'ONU à savoir l'organisation d'un référendum d'autodétermination.

Ce sont là des « délits d'opinion » au regard de la revendication marocaine d'annexion du Sahara occidental.